



Ordre du jour du Conseil Communautaire

**Du Jeudi 27 Janvier 2022 à 18 H 00
Salle polyvalente de Villargondran**

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20220127_01	Ajout d'un membre au sein de la Commission Eau
20220127_02	Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmière
20220127_03	Demandes de subventions pour la réalisation des principaux projets 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

FINANCES

20220127_04	Avance de subvention 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
20220127_05	Approbation du budget primitif 2022 de l'EPIC Office de Tourisme Montagnicimes
20220127_06	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
20220127_07	Répartition du Produit des Forfaits de Post-Stationnement

COMMANDE PUBLIQUE

20220127_08	Renouvellement convention prestations de service avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)
-------------	--

JURIDIQUE - FONCIER - ASSURANCES

20220127_09	Partenariat avec une société de Production en vue du tournage d'une émission télévisée sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
20220127_10	Convention de Mutualisation Chef de Projet « Petites Villes de Demain » avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne

ÉCONOMIE - TIC

20220127_11	Vente d'une parcelle de terrain à la SCI MOD sur la commune de Saint-Julien-Montdenis
-------------	---

**MOBILITE**

20220127_12	Convention de partenariat avec le domaine skiable d'Albiez-Montrond
20220127_13	Subvention des Vélos à Assistance Électrique (VAE) 2022
20220127_14	Transport Urbain - Règlement intérieur
20220127_15	Avenant Convention de soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 entre l'État, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

EAU

20220127_16	Avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP)
-------------	--

URBANISME

20220127_17	Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
20220127_18	Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert
20220127_19	Procédure de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne - Modalités de mise à disposition du dossier au public
20220127_20	Demande de subvention auprès de l'État pour la réalisation de l'étude « Étude globale sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

HABITAT

20220127_21	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale D'Information sur le Logement (ADIL)
20220127_22	Convention pour le reversement de la subvention France Relance avec l'association Saint-Jean Protection Animale (SJPA) portant sur les travaux réalisés au refuge des animaux
20220127_23	Réhabilitation de l'immeuble « Les Jardins de Bonne Nouvelle B » (29 logements locatifs) - Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Signature du contrat

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 27 Janvier 2022 NOTE DE SYNTHÈSE

- Présentation d'un nouvel arrivant,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20220127_01	Ajout d'un membre au sein de la commission Eau
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 qui ont créé puis composé les commissions thématiques de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

À la suite de sa demande, il sera proposé au Conseil Communautaire d'accepter la candidature de Monsieur Marc PICTON au sein de la commission Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré sera invité à :

- **Accepter la modification de la composition de la Commission Eau.**

20220127_02	Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmilière
--------------------	--

À leurs demandes respectives, il sera proposé au Conseil Communautaire de remplacer Madame Chiraze MZATI par Madame Josiane VIGIER en tant que représentante de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil d'Administration de l'Association partenaire « La Fourmilière ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré sera invité à :

- **Accepter le remplacement du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au sein de l'Association « La Fourmilière ».**

20220127_03	Demandes de subventions pour la réalisation des principaux projets 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
--------------------	---

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour solliciter les subventions maximales pour la réalisation des principaux projets 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les subventions suivantes sont sollicitées pour le financement des projets suivants :

PROJET	Requalification énergétique du Centre Nautique
BUDGET PREVISIONNEL	1 135 000 €
Financements sollicités :	
Etat - DSIL	30% soit 340 500 €
Etat - FAST	10% minimum soit 113 500 €

PROJET	Requalification de ZAE et création de nouvelles ZAE
BUDGET PREVISIONNEL	895 000 €
Financements sollicités :	
Etat - DSIL	30% soit 268 500 €
Etat - FAST	minimum 10% soit 89 500 €
Région AURA	30% soit 268 500 €

PROJET	Travaux de restauration des Lacs Bramant
BUDGET PREVISIONNEL	1 000 000 €
Financements sollicités :	
Etat - DETR	30% soit 300 000 €
Etat - FAST	minimum 10% soit 100 000 €

PROJET	Développement du e-commerce
BUDGET PREVISIONNEL	60 000 €
Financements sollicités :	
Etat - DETR	30% soit 18 000 €
Etat - FAST	10% soit 6 000 €
Département - CTS	20% soit 12 000 €

PROJET	Réhabilitation des bâtiments de l'Enfance Jeunesse
BUDGET PREVISIONNEL	28 000 €
Financements sollicités :	
Département FDEC	35% soit 10 000 €

PROJET	Etudes préalables Cuisine Centrale
BUDGET PREVISIONNEL	20 000 €
Financements sollicités :	
Département CTS	30% soit 6 000 €
ETAT - FAST	10% soit 2 000 €
Europe LEADER	40% soit 8 000 €

PROJET	Etude stratégique Tourisme (en groupement avec Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et OTi)
BUDGET PREVISIONNEL	120 000 € (total pour le groupement)
Financements sollicités :	
Banque des territoires	30% soit 36 000 €
ETAT - FAST	10% soit 12 000 €
Département	20% soit 24 000 €
Région AURA	20% soit 24 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré sera invité à :

- **ACCEPTER** les demandes de subventions pour la réalisation des principaux projets 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

FINANCES**20220127_04 Avance de subvention 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Il est indispensable pour certains Établissements Publics de disposer de la trésorerie nécessaire afin de permettre le fonctionnement normal de leurs services dès le 1er janvier.

Le vote du budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan étant prévu le 7 avril 2022, le Conseil Communautaire est invité à décider du versement d'une avance sur subvention et participation 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS Cœur de Maurienne Arvan) pour un montant maximum de 400 000 €, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera inviter à :

- **AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention et participation 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan d'un montant de 400 000 € (de janvier à mars 2022) ;
- **PRECISER** que ces montants seront inscrits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **PRECISER** que ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.

20220127_05 Approbation du budget primitif 2022 de l'EPIC Office de Tourisme Montagnicimes

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a par délibération du 28 juin 2017 créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1er janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté et adopté à l'unanimité **A VERIFIER** lors du Comité de Direction de l'OTI du 14 décembre 2021.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et demande au Conseil Communautaire de l'approuver. Le budget de l'OTI prévoit un versement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 442 012 € correspondant à 360 012 € de subvention d'exploitation (ce montant sera fixe) et 82 000 € de taxe de séjour.

En conséquence, la subvention d'équilibre sera ajustée au vu du produit définitif de la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le budget primitif 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction. Le budget est arrêté à la somme de : € en fonctionnement, € en investissement.
- **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour établir et signer la convention Office de Tourisme – 3CMA et préciser le mode de calcul définitif délégué, si cela était nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente.

20220127_06 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

L'autorisation sollicitée porterait sur :

BUDGET PRINCIPAL

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2020 = 3 278 930,40 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 819 732,60 €, soit 25% de 3 278 930,40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2020) = 40 300 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 075 €, soit 25% de 40 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2020) = 195 546,16 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 886,54 €, soit 25% de 195 546,16 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2020) = 517 920 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 129 480 €, soit 25% de 517 920 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2020) = 458 824,24 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 114 706,06 €, soit 25% de 458 824,24 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2020) = 200 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 50 €, soit 25% de 200 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et l'**AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Voir documents joints en annexe.

20220127_07	Répartition du Produit des Forfaits de Post-Stationnement
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que :

- la dépénalisation des amendes de stationnement payant adopté par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne a délibéré le 26 mars 2018 instituant un stationnement payant et fixant son tarif,
- le principe fondamental de la réforme réside dans le fait qu'au 1^{er} janvier 2018, le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public, le non-paiement immédiat du stationnement donnant lieu au paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité territoriale compétente 'en matière d'entretien de la voirie et dont le Maire reste titulaire du pouvoir de police,
- par convention et délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, nouvellement compétente, a délégué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) l'exercice et la mise en oeuvre des missions de mobilité :
 - Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, Transports Urbains, Transport interurbains,
 - Bloc 2 : Service à la demande de transport de personne,

A noter que l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de la voirie,

- conformément à l'article L.2333-87-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation,
- pour les Établissements Publics à fiscalité propre qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée, en année N+1, à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire,
- ces dispositions s'appliquent à la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA),
- la convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA au sujet de l'emploi des recettes du FPS conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-18 du CGCT, l'année 2022 sera une année N+1 dans un contexte de réforme du stationnement mise en place en juin 2018 qui ne permet pas la connaissance précise du montant des recettes du FPS en année pleine,
- la convention est signée pour le produit du FPS de l'année 2022 et elle devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre,
- la 3CMA portera à la connaissance de la ville les projets relatifs aux opérations d'amélioration des transports collectifs de mobilité douce ou respectueuses de l'environnement chaque année. Ce document fera l'objet d'une annexe jointe à la convention et permettra chaque année de se prononcer sur le pourcentage du montant du FPS susceptible d'être reversé à la 3CMA,
- prenant en compte l'ensemble de tous ces éléments, il est proposé que *10 % du produit des recettes du FPS payés pour l'occupation du domaine public de Saint-Jean-de-Maurienne par le stationnement payant soient reversés à la 3CMA sur l'exercice 2022.*

Monsieur le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'approbation de cette convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement,
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

Voir document joint en annexe.

COMMANDE PUBLIQUE

20220127_08	Renouvellement convention prestations de service avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)
-------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

Le Syndicat du Pays de Maurienne qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics a recours au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de services et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat du Pays de Maurienne a été établie. Elle détermine l'étendue des prestations.

Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services opérationnels du SPM. Cette convention est arrivée à terme.

Par conséquent, il convient de la renouveler sur les mêmes bases que la précédente.

Cette convention est conclue pour *une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat du Pays de Maurienne sur la base du coût horaire, établi dans la convention, de l'agent en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat du pays de Maurienne.**

Voir document joint en annexe.

JURIDIQUE – FONCIER – ASSURANCES

20220127_09	Partenariat avec une société de Production en vue du tournage d'une émission télévisée sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
-------------	--

Monsieur le Président a été contacté par une société de production en vue de tourner une émission télévisée, de rayonnement national, sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), ainsi que de la Ville de Saint Jean de Maurienne.

Cette émission d'une durée d'environ 120 minutes serait tournée au printemps 2022 pour une diffusion en 2022 ou 2023. Elle permettrait de valoriser le territoire de la 3CMA et ses atouts culturels et touristiques. Certains éléments de cette émission pourraient être utilisés à des fins de communication.

Le choix des sites se fera sur la base de proposition de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et de la 3CMA mais la décision finale sur le choix des lieux appartient au producteur.

La 3CMA et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne se répartiraient à parts égales, la participation financière qui s'élève à 42.000€ HT (50.400€ TTC). Ainsi chaque collectivité participerait à hauteur de 21.000€ HT, soit 25.200€ TTC.

La participation partagée peut se justifier par une mise en lumière du territoire mais accentuée sur le territoire saint-jeannais, selon les mêmes principes que ceux mis en avant pour le lancement de l'étude stratégique tourisme.

Les collectivités sont soumises à un strict respect de confidentialité notamment quant à la réalisation de cette émission et à son tournage. Monsieur le Président s'engage toutefois à en communiquer les détails dès que cela sera possible.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la régularisation d'une convention avec la société de production *Adventure Line Production*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la régularisation d'une convention tripartite de partenariat entre une société de production, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et notamment la répartition à parts égales de la participation financière entre les deux collectivités ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires d'un montant de 21.000 € HT – 25.200 € TTC seront inscrits au budget 2022 ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases et à **SIGNER** tous les éventuels actes afférents.

Voir document joint en annexe.

20220127_10	Convention de Mutualisation Chef de Projet « Petites Villes de Demain » avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents annexés pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie du territoire jusqu'à la signature de la convention cadre.

Dans le cadre de ce programme, un chef de projet « Petites Villes de Demain » a été recruté par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 2 septembre 2021 par contrat de projet d'une durée de 6 ans.

Ce poste est financé à hauteur de 75% par les aides ouvertes dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Chef de projet intervient pour les projets « Petites Villes de Demain » portés soit par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne soit par la 3CMA.

C'est ainsi qu'il est proposé que le reste à charge sur le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », ainsi que les frais de déplacements et frais annexes, soient répartis de manière égale entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'une part, d'approuver le projet de convention de mutualisation du Chef de projet « Petites Villes de Demain » à intervenir entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et d'autre part, de l'autoriser à signer ladite convention définitive à intervenir sur ces bases.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le projet de convention de mutualisation du Chef de projet « Petites Villes de Demain » tel que présenté en annexe entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à revêtir de sa signature la convention définitive à intervenir sur ces bases.

Voir document joint en annexe.

ÉCONOMIE - TIC

20220127_11	Vente d'une parcelle de terrain à la SCI MOD sur la commune de Saint-Julien-Montdenis
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 21 juillet 2021, qui a été retirée en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Président précise cependant, que Monsieur Mickaël DIDIER, gérant de l'entreprise DJTP, a manifesté la nécessité pour le développement de son entreprise d'acquérir la plateforme n°3 située sur la ZAE du Pré de Pâques à St Julien Montdenis.

La commission Économie de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a étudié avec attention cette demande, et au regard des considérations suivantes :

- L'entreprise DJTP existe depuis plusieurs années sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Le projet de déménagement de l'entreprise de La Tour-en-Maurienne à Saint-Julien-Montdenis, correspond à une nécessité d'avoir plus d'espace pour l'essor de l'activité et aux perspectives de développement de cette société,
- La SCI MOD, dont les gérants sont Messieurs Olivier GOUDARD et Mickaël DIDIER, se porterait acquéreur du terrain concerné.
- Cette SCI s'engage à construire sur ce terrain un bâtiment de type industriel, comprenant une partie atelier et une partie bureaux, pour une surface d'environ 1000m², et ce en vue de permettre à l'entreprise DJTP d'installer son siège social sur cette ZAE.

La commission a donné un avis favorable à la vente de la plateforme n°3, à la SCI MOD.

Le bien concerné par cette cession est la plateforme n°3, dont la liste des parcelles est énumérée ci-dessous, située sur la ZAE du Pré de Pâques à Saint Julien Montdenis, pour une surface totale de 7358 m², mais dont la surface plane (hors talus) est de 6 588 m².

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT /m² pour la surface de 6 588 m², en concordance avec l'estimation des services de France Domaine (avis du 7 décembre 2021). Les conditions de vente sont celles mentionnées en séance par le Président et inscrites sur la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Aussi, cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de **197 640 € HT (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS HORS TAXES) AUQUEL** il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à **237 168 € TTC (DEUX CENT TRENTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** de vendre à la SCI MOD, représentée par Messieurs Mickaël DIDIER et Olivier GOUDARD, la plateforme n° 3 composée des parcelles cadastrales énumérées ci-dessus ;
- **DIRE** que le prix est fixé à 30 €/m² HT ce qui représente pour 6588 m² de surfaces planes, un prix global de 197 640 € HT soit 237 168 € TTC ;

Plateforme n°3 : Cession à SCI MOD		
ZAE Pré de Pâques		
Commune de St Julien Montdenis		
N° Section	Nouveau N°	Surface m ²
C	3019	372
C	3021	370
C	3022	239
C	3023	176
C	3025	509
C	3027	121
C	3028	188
C	3029	155
C	3030	155
C	3031	303
C	3033	445
C	3035	433
C	3037	547
C	3039	19
C	3041	468
C	3042	305
C	3043	91
C	3044	181
C	3045	178
C	3047	126
C	3048	48
C	3049	492
C	3051	150
C	3054	85
C	3056	1
C	3058	29
C	3060	211
C	3062	51
C	3064	167
C	3066	115
C	3068	67
C	3070	334
C	3073	62
C	2967	45
C	2984	120
LOT 3 :		7358

- **PRECISER** que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître HIRTH, Notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais de géomètre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente annexée au présent document ;
- **DONNER** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Voir document joint en annexe.

MOBILITE

20220127_12

Convention de partenariat avec le domaine skiable d'Albiez-Montrond

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la société qui exploite le domaine skiable d'Albiez-Montrond, SSDS Régie Intéressée Albiez, propose à la Communauté de Communes d'appliquer des tarifs réduits sur ses remontées mécaniques journée « enfant » pour les jeunes qui utiliseraient la ligne régulière de transport mise en place par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan entre Saint-Jean-de-Maurienne et Albiez-Montrond.

L'objectif est d'instaurer un partenariat entre l'exploitant et la 3CMA afin d'améliorer la fréquentation de de la station ainsi que celle de la ligne régulière d'Albiez-Montrond.

Exceptionnellement, l'exploitant accepte d'appliquer la même limite d'âge pour sa catégorie « enfant » que celle en vigueur sur les lignes régulières de la 3CMA. Ainsi tout jeune de moins de 26 ans peut bénéficier de cet avantage *le samedi* à condition d'emprunter la ligne régulière desservant la station.

Le coût final pour l'utilisateur est de 10 € pour le trajet aller-retour Saint-Jean-de-Maurienne – Albiez-Montrond (tarif normal) et de 10 € pour le forfait des remontées mécaniques (tarif réduit) soit 20 € pour skier le samedi à Albiez, forfait et transport compris.

Cette opération promotionnelle est valable le samedi : *du 18 décembre 2021 au 20 mars 2022* date de fermeture de la station.

Monsieur le Président précise que l'application de cette convention n'a pas d'impact financier ni pour la 3CMA, ni pour l'exploitant de la ligne régulière d'Albiez-Montrond, Faure Savoie.

Il est à noter que la présente convention n'ayant pu être présentée au Conseil Communautaire avant cette date, la SSDS Régie Intéressée Albiez a néanmoins appliqué cette réduction tarifaire avant la signature de la convention, à savoir dès *le 18 décembre 2021*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention de partenariat avec le domaine skiable d'Albiez-Montrond ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les actes y afférents ;
- **ACTER** la réduction sur les forfaits journée des remontées pour les jeunes de moins de 26 ans utilisant la ligne régulière d'Albiez-Montrond le samedi durant la période du 18 décembre 2021 au 20 mars 2022.

Voir document joint en annexe.

20220127_13

Subvention des Vélos à Assistance Électrique (VAE) 2022

Concernant la subvention accordée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Électrique, Monsieur le Président informe que l'État a reconduit son dispositif d'aide « bonus vélo ». La prime gouvernementale n'est attribuée que si une aide ayant le même objet est attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur.

Le montant de l'aide d'État est équivalent à l'aide de la collectivité dans la limite de 200 euros. Les deux aides, de l'État et de la collectivité sont cumulatives. Enfin, l'aide de l'État est destiné uniquement aux personnes dont le revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle est inférieur ou égal à 13 489 €.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutienne l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique, avec une aide aux particuliers dont le revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle est inférieur ou égal à 13 489 €. La subvention est fixée à 40% du prix d'achat TTC du deux roues électrique neuf dans la limite de 400 € par matériel.

Monsieur le Président propose un budget de 6 000 €, permettant de subventionner au minimum 15 dossiers d'acquisition de Vélos à Assistance Électrique.

Monsieur le Président indique les conditions du subventionnement ci-dessous.

Le subventionnement concerne :

- Toute personne physique, domiciliée dans une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui fait l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal, dans la limite de 1 (une) subvention par foyer,
- Les achats justifiés par facture acquittée de Vélo à Assistance Électrique neuf durant l'année 2022,
- La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le VAE pendant un délai de cinq ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le véhicule concerné par cette mesure est le Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

En outre, il ne devra pas comporter de batterie au plomb.

Le dispositif de subvention est valable pour l'année 2022 et pourra être prolongé après évaluation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **FIXER** le montant de la subvention à 40 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que tout document concernant ce projet ;
- **PRÉCISER** que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite du budget voté pour l'année 2022.

Voir document joint en annexe.

20220127_14	Transport Urbain - Règlement intérieur
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est le délégataire de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation de services réguliers de transport public de personnes sur son ressort territorial.

Selon l'article 2.1.3 de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports urbains et interurbains – ressort territorial de la 3CMA, « *En l'absence à l'heure actuelle de règlement de transport régional unique sur les lignes régulières régionales, le Délégué [3CMA] peut, après étroite concertation avec la Région, fixer son propre règlement d'accès aux lignes déléguées* »

Monsieur le Président précise que le contrat de Délégation de Service Publique du transport urbain comporte un règlement intérieur mais il n'a jamais été délibéré par la communauté de communes. Il convient de régulariser son adoption.

Ce règlement fixe les conditions d'accès au service, les règles du « savoir-vivre » à l'intérieur des véhicules, proscrit les comportements mettant gravement en péril la sécurité des usagers et du conducteur. Il indique également les sanctions encourues.

Il sera applicable pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le règlement intérieur des lignes urbaines de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

Voir document joint en annexe.

20220127_15	Avenant Convention de soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 entre l'État – la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
-------------	---

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a bénéficié d'un dispositif de soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020 (LFR4).

Afin de fixer ses montants et les modalités de mises en œuvre de cette avance, il a été signé le 15 janvier 2021 une convention entre l'État, la DDFiP et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

En application de la convention, la 3CMA a reçu une avance remboursable de 49 838 €, dont 3 000 € en lien avec les recettes de transport scolaire et 46 838 € en lien avec les recettes du Versement Mobilité (VM). Ces montants ont été imputés budgétairement sur l'exercice 2020.

Conformément à l'article 4 de la convention, il convient à présent, par avenant, de préciser les modalités de remboursement :

En effet, au vu du montant des recettes fiscales tirées du versement mobilité et des recettes tarifaires perçues auprès des usagers scolaires au titre de l'année 2020, supérieur ou égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne du montant perçu entre 2017 et 2019, l'avance doit donner lieu à un remboursement à compter de l'année 2021.

Le remboursement de la somme de 49 838 € sera effectué avant le 1er septembre de l'année considérée selon l'échéancier suivant :

<u>Année</u>	<u>Annuité</u>	<u>Capital amorti</u>	<u>Capital restant dû</u>
2021*	8 307 €	8 307 €	41 531 €
2022	8 307 €	16 641 €	33 224 €
2023	8 306 €	24 920 €	24 618 €
2024	8 306 €	33 226 €	16 612 €
2025	8 306 €	41 532 €	8 306 €
2026	8 306 €	49 838 €	0 €

* Compte tenu de la date de rédaction du présent avenant, la date de remboursement de la 1^{ère} annuité interviendra dès que possible au cours du 1^{er} semestre 2022

Monsieur le Président précise que les montants des deux annuités demandées en 2022 seront inscrits :

- Au budget principal pour l'avance de recette transport scolaire, soit deux fois 500 € ;
- Au budget annexe mobilité pour l'avance de recette Versement Mobilité, soit deux fois 7 807 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les modalités de remboursement de l'avance de 49 838 € perçue sur l'exercice budgétaire 2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que les actes y afférents.

Voir document joint en annexe.

EAU

20220127_16	Avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP)
--------------------	---

Le président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne a la compétence de l'eau potable sur le territoire des communes d'Albiez-leJeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Jarrier, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire, Villarembert et Saint-Jean-d'Arves.

Sur ces trois dernières, le service de distribution d'eau potable est géré sous un contrat de Délégation de Service Public confié à la société SUEZ jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, la production en gros d'eau potable via le lac Bramant est également gérée sous un contrat de Délégation de Service Public confié à la société Suez jusqu'au 31 décembre 2026.

Plusieurs points figurent dans ces projets d'avenant :

1. Impact financier de la pandémie COVID-19

L'équilibre économique de ces contrats est conditionné principalement aux volumes vendus .

Or la pandémie du COVID-19 ayant eu un impact significatif sur la fréquentation touristique des stations de ski de ces communes, cela a conduit à une forte baisse des assiettes de facturation.

Afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation et notamment pour soutenir les entreprises dans l'exécution des contrats publics durant la crise, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et plus largement des contrats publics parmi lesquels les délégations de service public (Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020).

L'article 1er de l'ordonnance énonce que ces dispositions sont applicables aux contrats en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 augmentée d'une durée de deux mois, soit jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Pour autant, les dispositions de l'ordonnance ne cessent pas d'être applicables à cette date. Conformément à l'article 1er, elles peuvent toujours être mobilisées jusqu'au terme du contrat dès lors que celui-ci a été conclu avant le 24 juillet 2020 et que les difficultés rencontrées résultent de l'épidémie de covid-19 ou des mesures prises pour lutter contre sa propagation.

Dans ce cadre et afin de compenser pour partie les pertes de résultat d'exploitation résultant de la crise sanitaire sur les deux contrats de Délégation de Service Public, il est proposé une augmentation tarifaire :

Contrat de Délégation du Service Public de fourniture en gros de l'eau potable - extrait annexe 2 :

<i>Date de valeur</i>	Janvier 2021	Initiale
Part variable supplémentaire	0,0179 €	0,0145 €
Part variable avant avenant	0,2781 €	0,2246 €
Part variable totale après avenant	0,2960 €	0,2391 €

Contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable - extrait annexe 2 :

<i>Date de valeur</i>	Avril 2021	Initiale
Part variable supplémentaire	0,0400 €	0,0365 €
Part UL supplémentaire	0,49 €	0,45 €
Part variable avant avenant	0,5335 €	0,4874 €
Part variable totale après avenant	0,5735 €	0,5239 €
Part UL annuelle avant avenant	27,46 €	25,09 €
Part UL annuelle après avenant	27,95 €	25,54 €
Part UL semestrielle après avenant	13,975 €	12,77 €

2. Création d'un fond travaux

En parallèle, le bilan technique du patrimoine réalisé par le service de l'eau à souligner que le plan de renouvellement du patrimoine des deux contrats a été surestimé lors de l'établissement des contrats. Les renouvellements patrimoniaux programmés n'ont pas de réalité technique.

Il est donc proposé que les montants dédiés au Plan de Renouvellement puissent être revus afin qu'ils soient en adéquation avec la réalité des besoins.

Le reste de ces montants dus à la collectivité seront alors disponibles sous la forme de fonds travaux dans lequel la collectivité pourra puiser pour réaliser les travaux qu'elle estime nécessaire au bon fonctionnement de cette compétence.

Contrat de Délégation du Service Public de fourniture en gros de l'eau potable - extrait annexe 1 :

Fonds de Renouvellement & Travaux

En € 2021	CEP	2022	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Solde à fin 2021		197 533 €					197 533 €
Coefficient d'indexation		1,23809	1,23809	1,23809	1,23809	1,23809	
Dotations de renouvellement	28 213 €	34 930 €	34 930 €	34 930 €	34 930 €	34 930 €	174 651 €
Montant total dotation		232 463 €	34 930 €	34 930 €	34 930 €	34 930 €	372 184 €

Contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable - extrait annexe 1 :**Fonds de Renouvellement & Travaux**

En € 2021	CEP	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Solde à fin 2021		97 809 €					97 809 €
Coefficient d'indexation		1,09449	1,09449	1,09449	1,09449	1,09449	
Dotations de renouvellement	36 813 €	40 291 €	40 291 €	40 291 €	40 291 €	40 291 €	201 457 €
Montant total dotations		138 100 €	40 291 €	40 291 €	40 291 €	40 291 €	299 266 €

3. Disposition sur la gestion des barrages des lacs Bramant et Belan

Enfin, au vu des travaux de rénovation et de suivi que la collectivité doit mener sur les barrages des lacs Bramant et Belan à la demande de la DREAL, les dispositions relatives à la gestion des barrages des lacs Bramant et Belan inscrites au contrat de production doivent être modifiées afin de correspondre aux nouvelles demandes de la DREAL.

L'ensemble de ces dispositions est détaillé dans les projets d'avenant ci-joints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

– **DONNER pouvoir au président de signer tous documents en lien avec ce dossier.**

Voir documents joints en annexe.

URBANISME**20220127_17****Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a été prescrite par délibération municipale du 5 février 2018.

Le 26 février 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis à l'autorité environnementale, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale De Protection Des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 21 janvier 2021. Conformément à l'arrêté du 16 février 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 26 avril 2021. Le 26 mai 2021, le Commissaire – enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées, qui sont favorables avec deux réserves.

Pour donner suite aux réserves et remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées, à l'avis de l'autorité environnementale, à l'avis de la CDPENAF et aux résultats de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet de révision du PLU en vue de son approbation.

Monsieur le Président présente ces modifications qui sont exposées de manière détaillée et annexée à la présente délibération :

Annexe 1 : Mémoire en réponse de l'avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale.

Annexe 2 : Mémoire en réponse de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Une des modifications issue de l'enquête publique a porté sur l'évolution du périmètre du STECAL »Nh » correspondant à l'hôtel de la Balme. Cette évolution a nécessité une nouvelle consultation de la CDPENAF qui a rendu un second avis le 21 janvier 2021.

Monsieur le Président précise que toutes les modifications résultent de l'enquête publique (rapport, conclusions et observations du public) et des avis des personnes publiques associées, et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sera invité à :

- **DECIDER** d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves telles que présentées en annexes 1 et 2 de la présente délibération ;
- **DECIDER** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISER** que le **PLU** approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la 3CMA, de la Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme :
- **PRECISER** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'un affichage durant un mois en 3CMA et Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **PRECISER** que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Voir documents joints en annexe.

20220127_18	Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les étapes de la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villarembert :

- Schéma de cohérence territoriale du Pays de Maurienne approuvé le 25 février 2020,
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert approuvé le 05 avril 2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 28 mars 2019,
- Engagement de la procédure de modification du PLU de la commune de Villarembert (arrêté 2019-10 du Président de la Communauté de Communes en date du 04 novembre 2019),
- Complément et remplacement de l'arrêté du 04 novembre 2019 engageant la procédure de modification du PLU de la commune de Villarembert par l'arrêté 2021-08 du Président de la Communauté de Communes en date du 16 mars 2021,
- Ouverture d'une enquête publique pour la modification N°1 du PLU de la commune de Villarembert (Arrêté 2021-19 du Président de la Communauté de Communes en date du 04 octobre 2021),
- Enquête publique le 02 novembre au 03 décembre 2021 inclus,
- Pièces du dossier de modification du PLU de la commune de Villarembert soumis à enquête publique.
- Observations obtenues des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de modification a été notifié, à savoir :
 - Conseil Départemental : avis favorable en date du 08.10.2021
 - Syndicat du Pays de Maurienne : avis favorable en date du 25.10.2021
 - CCI : avis favorable en date du 08.09.2021
 - Chambre d'Agriculture : avis favorable en date du 16.09.2021
 - INAO ; avis du 15.11.2021 assorti d'une question portant sur les habitations en zone Agricole. Pour réponse, il est précisé que le règlement du PLU de Villarembert autorise le logement de fonction, sous réserve de la nécessité de résider sur le site de l'exploitation (selon nature et importance de l'activité), d'être accolé ou intégré au bâtiment d'exploitation et que sa surface de plancher n'excède pas 40 m²
 - Les autres PPA n'ayant pas rendu d'avis
- Rapport et conclusions favorables du commissaire-enquêteur, sans réserve, ni recommandation.

Monsieur le Président explique que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'étendre d'environ 55 m² supplémentaires la zone Ux sur la zone Uep dans le secteur du Planet, immeuble Véga (soit 905 m² contre 850 m² prévus initialement), sans remettre en cause l'équilibre général du PLU, la prise en compte des risques naturels et les enjeux environnementaux et paysagers,

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **DECIDER** d'étendre la zone Ux sur la zone Uep d'environ 55 m² supplémentaires ;
- **APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUER** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Villarembert aux jours et heures d'ouverture habituelle ;
- **INDIQUER** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Villarembert durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, et insertion dans un journal).

Voir documents joints en annexe.

20220127_19	Commune de Montricher-Albanne : Procédure de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du dossier au public
-------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montricher-Albanne a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, engage une procédure de modification simplifiée aux fins de rectifier une erreur matérielle induisant une incohérence entre le plan de zonage et le règlement écrit du PLU concernant l'exploitation des carrières de Saint-Félix et de Calypso.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du mardi 8 février au vendredi 11 mars inclus, soit 32 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Montricher-Albanne, aux jours et heures d'ouverture habituelle :**
 - Le lundi : de 13h30 à 17h00
 - Le mercredi : de 08h30 à 11h30
 - Le jeudi : de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Montricher-Albanne aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : urbanisme@3cma73.com,

- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Montricher-Albanne Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Montricher-Albanne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Montricher-Albanne ;**
- **DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Montricher-Albanne, et d'une publication dans un journal départemental.**

Voir documents joints en annexe.

20220127_20	Demande de subvention auprès de l'État pour la réalisation de l'étude « Étude globale sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
-------------	---

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) s'est engagée à réaliser une étude dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD et du Programme d'Études Préalables au PAPI de l'Arc.

Ce dernier vise à réaliser un diagnostic initial du territoire, à faire état des risques existants et des lacunes en matière de gestion du risque inondation, et à mener les études nécessaires pour compléter la connaissance manquante (enjeux exposés aux crues, nature des risques liés aux inondations..).

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements par délibération en date du 30 juillet 2020, complétée par la délibération du 21 juillet 2021. Aucun schéma directeur des eaux pluviales n'a été réalisé sur le territoire et les risques et désordres occasionnés par les eaux de ruissellements, notamment dans et aux abords des secteurs urbanisés, sont aujourd'hui peu connus.

Avant d'engager l'élaboration de documents complexes tels que des schémas directeurs d'aménagement des eaux pluviales, la 3CMA, en lien avec ses communes membres, souhaiterait identifier globalement les enjeux de la problématique du ruissellement lié aux eaux pluviales sur le territoire.

L'étude vise à améliorer la connaissance du ruissellement engendré par des pluies moyennes, fortes ou exceptionnelles et à identifier les zones les plus exposées au risque de ruissellement. Cette connaissance du ruissellement permettra :

- d'adapter les futurs aménagements à ces ruissellements via la définition du zonage et les règles du PLUi HD ;
- d'anticiper les désordres qui pourraient être occasionnés en zone urbaine et envisager des actions pour les éviter ou s'y adapter ;
- analyser l'opportunité de réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales sur les communes de la 3CMA, afin d'étudier plus en détail la gestion des eaux pluviales et les règles applicables à cette problématique dans chaque commune aujourd'hui compétente en assainissement.

Une demande de subvention sera déposée auprès des services de l'État pour le financement de l'étude via le PEP-PAPI de l'Arc, à hauteur de 50 % maximum du montant HT des dépenses. Il est précisé que l'Etat ne financera l'étude que sur la partie dédiée à l'analyse du ruissellement engendré par les pluies fortes et exceptionnelles (supérieures à l'occurrence trentennale). Les analyses relatives à la gestion du ruissellement courant, dont les problématiques sont liées au fonctionnement des réseaux, ne seront pas financées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sera invité à :

- **VALIDER** l'engagement de la 3CMA à réaliser l'étude « Étude globale sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la 3CMA » ;
- **SOLLICITER** l'État pour le financement de l'opération citée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat.
- **AUTORISER** Le Président à signer les documents afférents à cette étude.

HABITAT	
20220127_21	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Le Président rappelle que depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens des centres-bourg, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée dans une dynamique de réhabilitation des logements existants et la reconquête de logements vacants. Il s'agit d'objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes, que l'on retrouve à travers diverses actions.

Le Président souligne que la Maison de l'Habitat à Saint-Jean-de-Maurienne a pour vocation d'être un lieu d'information centralisé sur les dispositifs d'aide à la réhabilitation et à la rénovation énergétique des logements, à destination des propriétaires bailleurs ou occupants.

Ce lieu a pour objet de regrouper l'ensemble des sources d'information et des permanences dédiées à l'Habitat et aux questions du logement et c'est dans ce cadre que l'ADIL y tient des permanences régulières.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa mission d'information, l'ADIL peut ainsi apporter un appui juridique aux partenaires de la Maison de l'Habitat et dispense des conseils gratuits, neutres et objectifs au public en recherche d'informations juridiques, financières et fiscales sur l'habitat.

De même que la Maison de l'Habitat, les permanences de l'ADIL sont destinées à l'ensemble des habitants de la vallée de la Maurienne. En 2021, l'ADIL a renseigné 262 habitants de la 3CMA, dont 98 ont été reçus en rendez-vous à la Maison de l'Habitat. Près de 20 personnes venant d'autres collectivités de la vallée ont bénéficié d'un rendez-vous également à la Maison de l'habitat.

Le Président indique que l'ADIL propose également annuellement, une réunion publique d'information sur des sujets variés. En 2021, le sujet abordé était celui de la *sécurisation des propriétaires bailleurs dans la mise en location et la gestion de leurs biens*. Une trentaine de personnes a été accueillie.

Le Président précise que la présente convention définit les missions confiées à l'ADIL et les attentes de la 3CMA, ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le coût supporté par la 3CMA pour la mise en œuvre de la présente convention est de **7 000 € pour une année**. Les coûts de la permanence étant intégrés dans le plan de financement de la Maison de l'habitat, la 3CMA n'en porte que 30%.

La convention est conclue **pour une année et renouvelable tacitement pour 3 ans maximum**.

L'ADIL s'engage à produire un retour d'information régulier à la 3CMA, ainsi qu'un bilan annuel.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention avec l'ADIL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ADIL ainsi que les éventuels avenants à venir.

Voir document joint en annexe.

20220127_22	Convention pour le reversement de la subvention France Relance avec l'Association Saint-Jean Protection Animale (SJPA) portant sur les travaux réalisés au refuge des animaux
-------------	--

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association ont passé une convention d'objectifs et de moyens pour la fourrière animale, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan confiant la gestion de la fourrière animale à l'Association Saint Jean Protection Animale.

Dans le cadre de cette convention, la 3CMA met à disposition de l'Association, un bâtiment situé rue de la Goratière à Saint-Jean-de-Maurienne (73300).

Le Président indique que la 3CMA a réalisé divers travaux sur le bâtiment, pour lesquels l'Association a bénéficié de financements de la mesure 4B dans le cadre du Plan de Relance.

Il ajoute que de nouveaux financements de la mesure 4B sont disponibles dans le cadre du plan de relance en 2022 à destination des gestionnaires de refuge.

Le Président précise que l'Association peut reverser l'équivalent des subventions qu'elle a perçues correspondant aux travaux effectués par la 3CMA.

La convention présentée a pour objet de préciser les modalités de reversement des subventions reçues et les travaux effectués à ce titre en 2021 ou à réaliser en 2022.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention avec l'Association Saint-Jean Protection Animale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Saint-Jean Protection Animale ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'association SJPA ainsi que les éventuels avenants à venir.

Voir document joint en annexe.

20220127_23	Réhabilitation de l'immeuble « Les Jardins de Bonne Nouvelle B » (29 logements locatifs) - Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Signature du contrat
-------------	--

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de l'OPAC de la Savoie concernant la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 29 logements locatifs, immeuble « Les Jardins de Bonne Nouvelle B » situé rue Pré Copet à Saint-Jean-de-Maurienne (73300).

Situé à proximité du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la dynamique d'amélioration des logements et en particulier du parc social.

La réhabilitation porte sur 3 types de travaux : l'amélioration thermique de l'immeuble (remplacement des menuiseries, restructuration de la chaufferie...), le confort des logements et l'esthétique (ravalement de façades, remplacement de portes palières, remise à neuf des logements...) et l'accessibilité des logements situés en rez-de-chaussée (portes coulissantes, sanitaires PMR, commandes électriques...).

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente dans la politique du logement et du cadre de vie et que dans ce cadre, la délibération du 16 juillet 2018 précise que la garantie des emprunts pour le financement des logements sociaux est d'intérêt communautaire.

Par délibération du 4 mars 2021, la 3CMA s'est engagée à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie serait amené à contracter pour financer l'opération citée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°129205 d'un montant total de 1 606 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 803 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (Article 1) ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, **S'ENGAGER** à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité (Article 2) ;

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt (Article 3) ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de garantie à intervenir avec le Département de la Savoie qui complète la garantie apportée à hauteur de 50% (Article 4) ;

Voir document joint en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES